DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 12 juillet (12/07/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maryse BAULU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur GOZZO est nommé secrétaire de séance.

Mme FANFELLE quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

M. J.L. HENRYOT quitte la séance et regagne la séance pendant les questions diverses.

La délibération numéro 05 est ajournée.

<u>PROCES VERBAL DE LA</u> SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 juillet 2018, à 18 heures 30

Ordre du jour :

PER	SONNEL	3
1.	Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	3
2.	Création d'emplois occasionnels liés à un accroissement d'activité sur les ALAE pour l'anné	e scolaire
201	18/2019	8
FINA	INCES	9
3.	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 – budget principal	9
4.	Participation au financement par attribution d'une part de la dotation départementale affe	ectée à la
cor	nmune pour la période 2016-2020	11
5.	Indemnités de conseil allouées aux comptables	13
PAT	RIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS	15
6.	Vente de la parcelle cadastrée section DV n° 0048, sise lieu-dit « Camel » - La Madeleine –	à Monsieur Joël
CA	JSSANEL	15
7.	Vente d'une partie de 1216 m² de la parcelle CY 361P sise lieu-dit « Grand Pré » à St Benoit	t à Monsieur
BLA	ANCOU Eric	17
8.	Vente d'une partie de 1731 m² de la parcelle CY 361P sise chemin de l'école de St Benoit à	Monsieur VIDIL
Ge	rmain	19
ENF	ANCE – AFFAIRES SCOLAIRES	21
9.	Adoption du projet éducatif territorial (PEDT)	21
10.	Convention dotation ALSH 2018 par la CAF du Tarn et Garonne	24
DEL	ISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 AT EGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C COLLECTIVITES TERRITORIALES	
11.	Décisions n° 2018-45 à n° 2018-61	30

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

01 – 12 juillet 2018

1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur: Madame ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant la nécessité de recruter suite à la mutation interne, au service des espaces verts.
- Considérant la nécessité de recruter suite à la mutation interne, au service de la police municipale.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES				CREATIONS DE POSTES	
1				15-07-2018	Adjoint technique	35:00
1				01-09-2018	Gardien/Brigadier	35 :00
1	01-08-2018	Ingénieur	35 :00			
1	01-07-2018	Rédacteur Principal 1ère classe	35 :00			

- √ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	Α	1	1	
Administratif (1)				
Attaché Territorial	Α	2	2	
Rédacteur Principal de 1ère classe	В	6	6	
Rédacteur Principal de 2ème classe	В	2	2	
Rédacteur	В	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	16	14	1
Adjoint administratif territorial	С	5	5	1
TOTAL (1)		36	34	2
Animation (2)				2000
Animateur Principal de 1ère classe	В	1	1	
Animateur Principal de 2ème classe	В	2	2	
Animateur	В	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	7	3
* Adjoint territorial d'animation	C	8	6	2
TOTAL (2)		19	17	5
Culturel (3)				•
* Attaché de conservation du patrimoine	Α	1	1	
* Assistant de conservation principal de 1re classe	В	1	178.3	
Assistant de conservation	В	1	1	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	В	5	5	2
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	В	4	4	2
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	2
	C	5		2
* Adjoint territorial du patrimoine	C	21	5 20	6
TOTAL (3) Sportive (4)		61	20	
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	В	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	c	1	1	
. 이렇게 살아보고 있는데 아이들은 아이들은 아이들은 아이들은 아이들은 아이들은 아이들은 아이들은	c	1	1	
* Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives		5	5	0
TOTAL (4) Sécurité (5)			3	
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	В	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
* Gardien-brigadier	C	6	5	
\$100.000 CV461 - \$10.000	U	10	9	0
TOTAL (5) Technique (6)		10	•	0
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	Ä	2	2	1
Ingenieur	Ä	1	1	7
* Technicien Principal de 1ère classe	В	3	3	
		3	3	
* Technicien Principal de 2ème classe	В	1		
* Technicien Territorial	В	1	1	
* Agent de maîtrise principal	C	6	6	
* Agent de Maitrise	C	3	3	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	С	8	8	0.000
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	46	46	1
* Adjoint technique territorial	С	29	29	6
TOTAL (6)		101	101	8

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
Sociale (7)				
* Agent social principal de 2ème classe	С	1	1	
* Agent Social	С	1	1	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	ıC.	15	15	2
TOTAL (7)		17	17	2
Médico-sociale (8) * Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	С	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors fillère (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL (10)		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		211	205	23

(2) Catégories : A, B ou C

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNE- RATION (3)	CONTRAT (4)
* Rédacteur (Permanent)	В	СОМ	366	3-1
* Attaché Territorial (Non permanent)	Α	S	457	3-1
* Rédacteur Principal de 1ère classe (Permanent)	В	CULT		3-1
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe (Non permanent)	В	CULT	442	3-1

(1) CATEGORIE: A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

- FIN: Financier

- TECHN; Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

- COM: Communication

- S: Social (dont aide social)

- MS : Médico-social

- MI: Médico-technique (dont laboratoires)

- SP: Sportif

- CULT: Culturel (dont enseignement)

- ANIM: Animation

- RS: Restaurant scolaire

- ENT : Entretien

- CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 ; article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 3ème alinéa

3-4 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants

3-5 : article 3, 5ème alinéa

3-6 : article 3, 6ème alinéa

38 : article 38 : travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 27/06/2018

Nbre	AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	I.B.	Contrat
2	Adjoint administratif territorial	С	Filière administrative	347	C.D.D remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
20	Adjoint technique territorial	С	Filière technique	347	C.D.D remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
3	Adjoint technique territorial	С	Filière technique	347	C.D.D. (T.C.) - Besoin salsonnier Article 3 - Alinéa 2
3	Adjoint territorial d'animation	С	Filière Animation	347	C.D.D remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	Adjoint territorial d'animation	С	Filière Animation	347	C.D.D. (T.C.) - Besoin saisonnier Article 3 - Alinéa 2
1	Adjoint territorial d'animation	С	Filière Animation	347	C.D.D. (T.N.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2
1	Attaché	A	Filière administrative	457	C.D.D Emploi de catégorie A - Article 3 - Alinéa 3
1	CHARGE DE MISSION	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
1	COLLABORATEUR AFF.CULTURELLES	В	< sans filière >		CDI loi 2012 A BC
3	Contrat Unique d'Insertion	Sans catégorie	Sans fillère		Contrat Unique d'Insertion
5	EMPLOI D'AVENIR	Sans catégorie	Sans filière		Emploi d'Avenir
4	INTERVENANT ALAE	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
1	Rédacteur	В	Filière administrative	366	C.D.D remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
46					

2. Création d'emplois occasionnels liés à un accroissement d'activité sur les ALAE pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur: Madame ROLLET.

Le bilan du fonctionnement des ALAE pour l'année 2017/2018 avec les responsables de ces structures d'accueil municipales a fait apparaître le constat suivant :

- Nombre important d'enfants présents sur la période de 16h00 à 17h30 sur les ALAE municipaux par rapport aux nombres d'enfants inscrits.
- Nécessité de respecter les taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants) par rapport aux effectifs déclarés à la DDCSPP.

Ainsi, dans un souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires de 16h00 à 18h15, et au vu des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois non permanents à temps non complet suivants afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants) :

SERVICE ENFANCE

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 29 août au 31 août 2018	7	Intervenant ALAE	Réunion de préparation	3 jours x 7h00
Du 01 septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019	6	Intervenant ALAE	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00
Du 01 septembre 2018 au vendredi 05 juillet 2019	1	Intervenant ALAE	Animation sur le temps périscolaire de 11h45 à 14h00 et de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	20h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14,00 € brut multiplié par le nombre d'heures effectué.

Le coût de ces agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

De plus, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accord avec les partenaires signataires.

NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE les propositions ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et signer les contrats et les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

FINANCES

03 – 12 juillet 2018

3. Décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 – budget principal

Rapporteur: Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 approuvant la décision modificative N°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Interventions des conseillers municipaux :

Au vu du budget d'externalisation du ménage, <u>Monsieur VALLES</u> souhaite comprendre ce que devient le personnel qui assurait cette fonction jusqu'alors.

Monsieur le Maire explique que ce personnel est désormais indisponible. Il ajoute que le coût de l'externalisation sera quasiment identique à celui du personnel employé jusqu'à présent.

Monsieur BOUSQUET se dit surpris de cet ajout de 35 000 euros d'externalisation du ménage, alors que le vote du budget de fonctionnement laissait déjà apparaître l'augmentation de frais de personnes.

Pour Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'un ajout augmentant le budget, mais d'un remplacement de poste comptable.

Monsieur VALLES souhaite connaître les frais abandonnés en contrepartie et leur nature (départ à la retraite, mutations, promotions).

Monsieur le Maire détaille qu'il s'agit d'un transfert de responsabilité de personnel d'un service à l'autre.

Pour Monsieur CALVI un ajout, sans modification, équivaut toujours à une augmentation.

Monsieur le Maire explique que l'externalisation évite des recrutements et offre davantage de souplesse, faisant en cela référence aux difficultés rencontrées sur ces services lors des derniers mois écoulés. L'externalisation permet par ailleurs d'enlever de la charge financière sur les charges de personnel.

Monsieur CHARLES ne remarque aucune modification au budget principal, mais une diminution des dépenses imprévues.

<u>Madame HEMERY</u> explique qu'il s'agit d'un transfert, qui diminue l'enveloppe des dépenses imprévues pour l'affecter à un autre chapitre.

Pour <u>Monsieur le Maire</u> cela est normal : lorsque des dépenses imprévues se présentent, la somme nécessaire leur est affectée. Elle vient donc diminuer le montant provisionné en « dépenses imprévues ».

<u>Madame CASTRO</u> rappelle que la préoccupation des conseillers concerne l'emploi. Elle demande donc si le prestataire choisi est une entreprise moissagaise.

Monsieur le Maire le confirme.

<u>Madame FANFELLE</u> souhaite évoquer le « mobile home » prévu pour l'école, qui sous-entend pour elle un projet de restructuration. Elle pensait qu'il y avait de la place pour une classe supplémentaire et évoque une fermeture de classe sur Montebello.

<u>Madame GARRIGUES</u> expose qu'il n'y a pas de place supplémentaire pour séparer les classes, notamment en raison des ULIS qui ont été intégrés. Pour des raisons de place, il n'a pas été envisagé de cloisonner les classes. L'alternative revenait donc soit à cloisonner la salle de l'ALAE, soit à cloisonner l'ABCD. Elle ajoute que l'année à venir, les CE1 devront être dédoublés, ce qui participe au problème de place.

Madame FANFELLE demande s'il s'agit de sections indépendantes ou d'inclusion.

<u>Madame GARRIGUES</u> confirme que les élèves vont parfois en inclusion, mais disposent d'une classe propre.

Par ailleurs, Madame FANFELLE rappelle que les dédoublements vont continuer.

Monsieur le Maire confirme que l'équipe y travaille pour l'année à venir, après avoir réalisé sur l'année en cours le dédoublement des CP, lorsque cela a été possible.

Madame GARRIGUES précise qu'il s'agit de la seule école posant problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 2 voix contre (Mme FANFELLE, M. BOUSQUET) et 2 abstentions (MM. CALVI, VALLES),

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0.00 €	Réelles :	0.00 €
Ordre:	0.00€	Ordre :	0.00€
TOTAL:	0.00€	TOTAL:	0.00€

DEPENSES D	<u>'INVESTISSEMENT</u>	RECETTES D'II	NVESTISSEMENT
Réelles :	0.00€	Réelles :	0.00 €
Ordre :	0.00€	Ordre:	0.00€
TOTAL:	0.00€	TOTAL:	0.00 €

TOTAL GENERAL:	0.00 €	TOTAL GENERAL:	0.00€

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

4. Participation au financement par attribution d'une part de la dotation départementale affectée à la commune pour la période 2016-2020

Rapporteur: Madame HEMERY.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2017 approuvant le scénario d'aménagement du projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant estimé à 10,02 millions d'euros HT, avec un déficit brut d'exploitation annuel évalué à 439.000 euros.

Considérant que le financement de ce projet sera assuré par le recours à l'emprunt, des subventions à solliciter auprès des co-financeurs (Etat, Région, Département, etc.).

Considérant qu'afin que la mise en œuvre de ce projet soit compatible avec les perspectives financières de la Communauté de Communes, il s'avère également indispensable de faire appel aux Communes.

Considérant que Moissac et Castelsarrasin se sont engagées pour le versement de fonds de concours en investissement à hauteur de 1,5 € millions d'Euros chacune, sur 3 ans (2018, 2019 et 2020) et, en fonctionnement, pour une participation de 100 000 euros chacune par le biais d'une réduction de leurs attributions de compensations, décidées dans le cadre de la CLECT.

Considérant qu'en ce qui concerne les autres communes, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, elles ont la possibilité d'allouer une partie de l'enveloppe d'aide que le Département leur réserve, pour la période 2016-2020, pour le financement de projets intercommunaux structurants pour le territoire. Pour cela, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes doit délibérer, à l'unanimité, sur ces modalités de financement et sur le montant de leur participation.

Considérant qu'au 31 décembre 2017, l'état de consommation des enveloppes de chaque commune se détaille tel que suit :

Commune	Montant enveloppe CC	Montant encore disponible
Angeville	127 500,00 €	127 500,00 €
Boudou	244 500,00 €	127 682,00 €
Catelferrus	191 100,00 €	188 510,00 €
Castelmayran	312 000,00 €	190 159,00 €
Castelsarrasin	1 388 700,00 €	1 155 747,00 €
Caumont	159 900,00 €	136 382,00 €
Cordes Tolosannes	162 900,00 €	83 309,00 €
Coutures	91 500,00 €	89 025,00 €
Durfort Lacapelette	277 350,00 €	187 210,00 €
Fajolles	88 800,00 €	27 441,00 €
Garganvillar	236 700,00 €	167 000,00 €
Labourgade	117 000,00 €	117 000,00 €
Lafitte	132 900,00 €	89 274,00 €
Lizac	212 700,00 €	131 995,00 €
Moissac	1 296 000,00 €	639 660,00 €
Montain	93 900,00 €	88 598,00 €
Montesquieu	253 500,00 €	211 869,00 €
Saint Aignan	187 200,00 €	165 915,00 €
Saint Arroumex	108 000,00 €	68 690,00 €
Saint Nicolas de la Grave	468 900,00 €	74 994,00 €
Saint Porquier	352 200,00 €	197 272,00 €
La Ville Dieu du Temple	561 600,00 €	345 561,00 €
TOTAL	7 064 850,00 €	4 610 793,00 €

Considérant qu'il est donc proposé que l'ensemble des Communes participe au financement du projet de centre aquatique intercommunal, par le reversement d'une partie de leur enveloppe départementale.

Considérant qu'il est également proposé aux Communes de reverser les crédits départementaux non consommés, la dernière année avant la fin de validité de l'allocation de cette dotation, à savoir en 2020.

Considérant que le projet de centre aquatique intercommunal est un projet structurant qui mérite d'être soutenu par la Commune,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES se questionne sur une erreur de date dans la note de synthèse, concernant la délibération communautaire qui aurait eu lieu selon lui le 5 juin 2017 (et non le 18 juillet 2017). Il se félicite par ailleurs que l'ensemble des communes de la communauté de communes participent à l'élaboration du projet de centre aquatique, alors qu'une délibération récente faisait état d'une participation de Moissac et de Castelsarrasin au financement qu'il jugeait excessive et sans que soit précisé que chaque commune y participerait aussi.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des communes du territoire concerné doivent voter la même délibération pour que la demande puisse être faite au département et retenue. Il détaille qu'il était déjà prévu d'envisager ce centre aquatique dans les projets d'investissement des communes de Castelsarrasin et de Moissac, mais que l'extension de la communauté a entre-temps changé la donne. Pour cette raison, il a fallu revoir l'articulation du financement avec l'ensemble des communes du territoire.

Selon <u>Monsieur VALLES</u>, le Préfet s'est récemment ému que les communes ne consommaient pas les crédits qui leur étaient alloués. Il demande si des enveloppes départementales resteraient encore à consommer, sur lesquelles s'appuyer pour lancer les projets.

Monsieur le Maire explique que, dans le projet évoqué, il s'agit de l'enveloppe de subventions du département dans le cadre de sa politique d'aide aux communes. En ce qui concerne les communes en général, le département a calculé une dotation pour la période considérée et certaines municipalités ont engagé des investissements, pour lesquels elles ont eu droit à des subventions. D'autres n'avaient pas les moyens de lancer les investissements et ont donc utilisé très peu de subventions. Il rappelle que l'objectif commun est que cet argent disponible sur le budget départemental ne se perde pas. Il précise que les règles d'attribution sur les crédits d'Etat sont différentes et ajoute que des subventions restent en attente et devraient arriver.

Monsieur HENRYOT J.L: détaille que, sur l'enveloppe initiale de 1 296 000 euros dont disposait la commune, reste 639 660 euros disponibles. En comparaison avec d'autres communes, l'enveloppe disponible a déjà été largement utilisée.

Pour <u>Monsieur le Maire</u>, le reste à consommer pour Moissac serait plutôt de l'ordre des 400 000 euros. Il base cette estimation sur les échanges de la dernière commission permanente d'attribution des subventions.

Monsieur BOUSQUET comprend le symbole que représente la piscine intercommunale et comprend sa pertinence, mais il rappelle que l'état économique des territoires reste délicat. L'une des compétences majeure de l'intercommunalité étant le développement économique, il est gêné par le fait que le principal investissement soit effectué dans un centre aquatique, avec un coût annuel de 500 000 euros et plusieurs milliers d'euros d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un élément d'attractivité du territoire. Pour cette raison, l'ensemble des partenaires l'ont considéré comme devant être pris en compte. Il note par ailleurs que, sur les zones dont l'intercommunalité a pris la responsabilité, des projets sont actuellement en cours qui auront une répercussion sur l'activité économique. Il invite les conseillers à ne pas oublier le fait que l'activité de cette collectivité intercommunale est relativement récente et qu'elle commence à porter ses fruits.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. BOUSQUET),

APPROUVE le principe de reversement par les Communes à la Communauté de Communes d'une partie de leur enveloppe départementale pour le projet de Centre aquatique intercommunal ;

APPROUVE le reversement par la Commune d'une partie de son enveloppe d'aide départementale pour le projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant de 180 000 € ;

APPROUVE le principe de reversement des crédits départementaux non consommés la dernière année avant la fin de validité de l'allocation de la dotation, à savoir en 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tous les actes nécessaires.

DELIBERATION AJOURNEE

05 – 12 juillet 2018

5. Indemnités de conseil allouées aux comptables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Mme Marie-Josée LEZIN est nommée receveur depuis le 1^{er} mai 2018 pour la ville de Moissac,

Il convient de lui verser une indemnité de Conseil au taux de 50 % pour la durée du mandat.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur VALLES remarque que l'indemnité de conseil diminue de 20% et demande si cela est lié au fait qu'il s'agit d'une femme.

<u>Monsieur le Maire</u> le dément fortement. Il rappelle que, depuis plusieurs délibérations, beaucoup de gens doutent de la pertinence de cette indemnité.

Monsieur VALLES estime que cette indemnité donnée à une personne déjà en fonction est coûteuse, désuète et infondée, alors qu'il est à ce jour nécessaire de « faire le ménage » dans les finances publiques. Il invite Monsieur le Maire à trancher, pour en finir avec cette indemnité et souligne qu'il s'agirait d'un acte courageux.

Monsieur CHARLES rappelle que, depuis 2001, il condamne cette indemnité comme une escroquerie payée par les impôts des moissagais. Il précise que l'indemnité s'élevait, en 2001, à 80 ou 90%, mais qu'il est désormais permis aux communes de la descendre à 0%. Il se félicite que la commune soit passée de 90% à 50% d'indemnité et espère donc que cette baisse continuera. Il souhaite même que la Mairie utilisera ses services techniques pour réaliser sa comptabilité d'ordonnateur. Le compte administratif pourra ainsi, selon lui, être voté en toute sérénité, ainsi que le compte du Trésor Public. Il espère faire comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un aspect politique, mais d'un aspect administratif et appelle le Maire à se montrer ferme pour l'année à venir.

Pour <u>Madame HEMERY</u>, l'alternative est la suivante : la municipalité change de receveur ou Monsieur CHARLES attendra le prochain mandat.

Monsieur CHARLES explique qu'il attendra le prochain mandat. Il prévient cependant la majorité que toutes les listes utiliseront cet argument sur leur programme, en 2020.

<u>Madame FANFELLE</u> précise avoir toujours voté contre cette indemnité, avec ses collègues. Elle croit se souvenir que l'indemnité concernant le CCAS a été votée à 25% et trouverait intéressant de se fixer sur le même pourcentage.

Monsieur CALVI demande comment a été fixé le taux de 50%.

<u>Monsieur le Maire</u> explique qu'il s'agit d'une proposition faite au conseil pour acter d'une volonté de baisser l'indemnité. Pour lui, la question permettant de résoudre ce problème pourrait être de se demander si la municipalité a souvent recours à ces conseils.

<u>Madame HEMERY</u> admet que, dans les petites communes, un conseil est sans doute apporté, mais que les collectivités de la taille de Moissac possèdent des services internes pouvant être autonomes.

Pour <u>Monsieur le Maire</u>, chacun est conscient que la ville possède des services financiers et n'a pas recours au Trésor Public pour gérer cela. Il reconnaît que la ville peut, parfois, demander un conseil spécifique, mais rien n'indique que ce conseil ne fasse pas partie des attributions liées au salaire du receveur.

Selon Monsieur CHARLES, les services moissagais permettent de tenir un compte de mandataire sans s'occuper de la gestion du comptable. Il rappelle que la loi permet un contrôle a posteriori par la délibération du compte administratif et la mise en place du compte de gestion. Pour lui, le recours à un compte a priori ne se justifie pas.

Monsieur VALLES demande la signification qu'aurait une indemnité à 50%. Il ne s'agit selon lui que d'une demi-mesure et il engage les membres du conseil à choisir entre le maintien de l'indemnité en échange d'un travail spécifique, ou sa suppression parce qu'une personne jouissant d'un salaire doit fournir le travail demandé dans le cadre de son activité. Il s'agit, selon lui, de privilèges qui n'ont plus lieu d'être.

<u>Madame CASTRO</u> demande si une convention lie la Mairie au Trésor Public et si, sur la fiche de poste de la personne concernée, il s'agit d'une attribution normale ou d'un service rendu entre services publics.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'existe pas de convention à ce niveau. Il se déclare en faveur de la suggestion de madame FANFELLE et propose de conserver l'indemnité en alignant son taux sur le vote du CCAS.

Monsieur CALVI demande si le CCAS a, lui, besoin de ce service de conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il n'en a pas plus besoin que la Mairie, mais il précise que le conseil d'administration du CCAS a voté l'indemnité.

<u>Madame FANFELLE</u>, qui avait voté contre l'indemnité au conseil d'administration du CCAS, enjoint Monsieur le Maire à proposer une nouvelle délibération intégrant ce montant voté au CCAS. Elle précise que cette délibération devrait être mise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Mme Marie-Josée LEZIN, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour les prestations d'assistance et de conseil des services de la Ville de Moissac.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Mme Marie-Josée LEZIN pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES - LOCATIONS

06 – 12 juillet 2018

6. Vente de la parcelle cadastrée section DV n° 0048, sise lieu-dit « Camel » - La Madeleine – à Monsieur Joël CAUSSANEL

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur CAUSSANEL Joël du 20 février 2018,

Vu l'estimation de France Domaine du 3 avril 2018,

Vu la promesse d'achat de Monsieur CAUSSANEL Joël du 30 avril 2018,

Vu le plan cadastral,

Considérant que la parcelle cadastrée section DV n° 0048 sise lieu-dit Camel à la Madeleine représente un intérêt pour le futur acquéreur qui souhaite agrandir son exploitation agricole.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée DV n° 0048, d'une surface de 1220 m², sise lieu-dit Camel à la Madeleine à Monsieur CAUSSANEL Joël.

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de cinq cents euros (500 €).

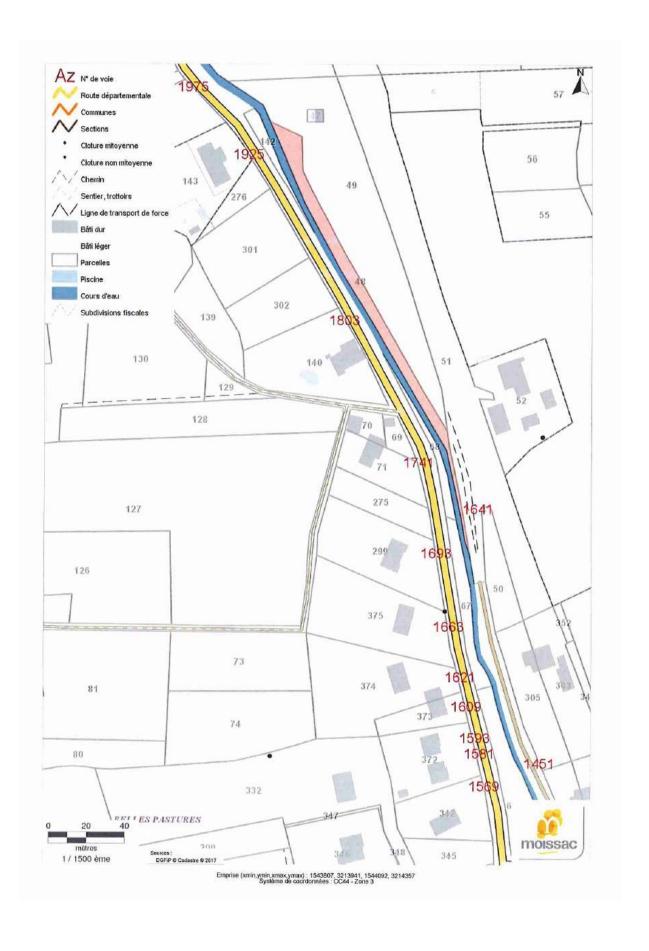
DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial Katia GONZALEZ DELRIEU, sis 9 rue Jean Moura à Moissac, d'établir l'Acte correspondant.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



7. Vente d'une partie de 1216 m² de la parcelle CY 361P sise lieu-dit « Grand Pré » à St Benoit à Monsieur BLANCOU Eric

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la promesse d'achat de Monsieur BLANCOU Eric,

Considérant que la partie de 1216 m² de la parcelle cadastrée section CY n° 361 sise Grand Pré à Saint Benoit représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CASSIGNOL annonce en préambule que la Mairie a réussi à acquérir la parcelle située derrière l'école de Saint-Benoît. Elle sera destinée à élargir le chemin de l'école, à créer un parking, mais aussi un terrain de pétanque, qui manque à Saint-Benoît, et une aire de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire confirme que ce projet de vente dure depuis longtemps, la première délibération ayant été prise le 26 juin 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée CY n° 361 sise lieu-dit Grand Pré à Saint Benoit à Monsieur BLANCOU Eric.

DIT que la surface à acquérir par Monsieur BLANCOU Eric sera de 1216 m².

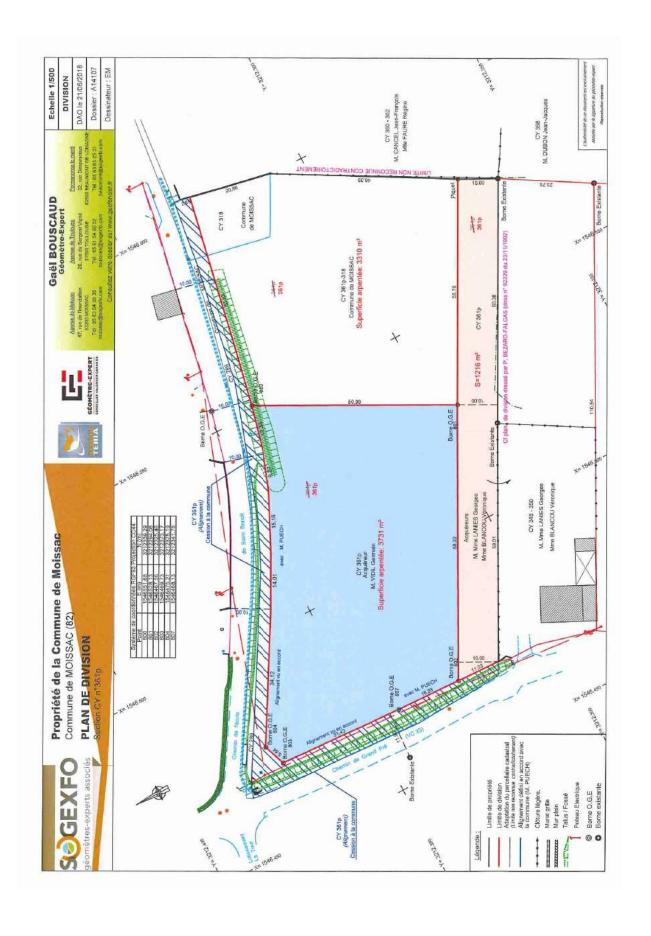
DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de deux mille quatre cent trente-deux euros (2432 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude SCATTOLIN-TCHETCHOUA, sise 8 place Gabriel Péri à Vierzon (18100), d'établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



8. Vente d'une partie de 1731 m² de la parcelle CY 361P sise chemin de l'école de St Benoit à Monsieur VIDIL Germain

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le courrier de Monsieur VIDIL Germain du 12 mai 2014.

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la promesse d'achat de Monsieur VIDIL Germain.

Considérant que la partie de 1731 m² de la parcelle cadastrée section CY n° 361 sise Grand Pré à Saint Benoit représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée CY n° 361 sise lieu-dit Grand Pré à Saint Benoit à Monsieur VIDIL Germain.

DIT que la surface à acquérir par Monsieur VIDIL Germain sera de 1731 m².

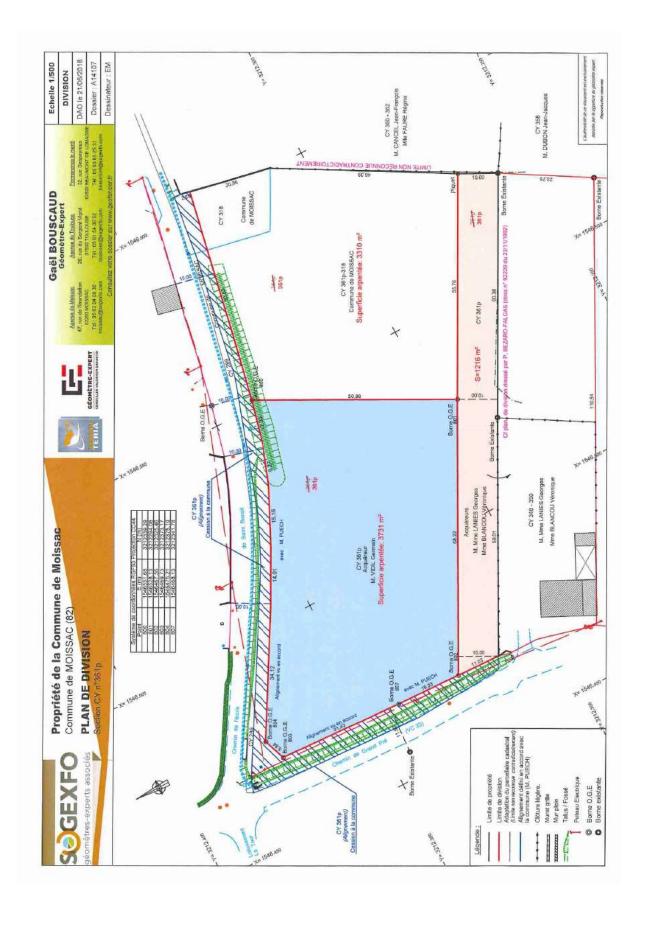
DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de trois mille quatre cent soixante-deux euros (3462 €).

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude Guillamat, sise 14 rue Guilleran à Moissac, d'établir l'acte correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES

09 – 12 juillet 2018

9. Adoption du projet éducatif territorial (PEDT)

Rapporteur: Madame GARRIGUES.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant qu'une Convention doit être passée avec le Préfet de Tarn et Garonne, le Directeur des Services départementaux de l'Education nationale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES demande à connaître les engagements exacts et les bénéfices à attendre de ce projet.

<u>Madame GARRIGUES</u> explique que le PEDT permet tout simplement à la commune de recevoir l'allocation de périscolaire : les communes dotées de PEDT touchent 90 ou 50 euros par enfant dans le périscolaire.

Monsieur CHARLES souhaite savoir à quoi s'engage la commune en retour.

Pour <u>Madame GARRIGUES</u>, la commune s'engage simplement à respecter les termes de la convention. Elle invite Monsieur CHARLES à lire le PEDT et confirme que l'équipe a adapté à la commune de Moissac le programme éducatif national.

Selon <u>Monsieur le Maire</u>, ce programme permet de maintenir les aides allouées au périscolaire. Il suppose un travail d'élaboration et de mise en place important.

Monsieur CHARLES prend l'exemple du Lycée Agricole de Moissac pour expliquer qu'une partie des actions est visible (conventions avec le Préfet, avec le Rectorat, etc), mais une autre reste « souterraine », avec des décisions prises hors engagement, hors convention éducative. Il regrette que la présente délibération appelle à voter pour une philosophie de transparence et d'engagements réciproques, sans que des sujets tels que le Lycée Agricole, ou peut-être le Lycée Mitterrand, ne profitent du même cadre.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit là d'un autre sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.



Convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT 2018-2021)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de Moissac, Monsieur Jean-Michel HENRYOT,
- Le Préfet de Tarn et Garonne, Monsieur Pierre BESNARD,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, Monsieur François-Xavier PESTEL, agissant sur délégation du recteur d'académie,
- La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales, Mme Marie-Christine PELISSOU.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Moissac, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent d'organiser les différents temps éducatifs auxquels sont confrontés les enfants, en leur proposant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Les objectifs visent plus spécifiquement le temps périscolaire lors de la pause méridienne et de l'accueil du soir, après le temps d'enseignement.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4: Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- L'inspecteur de l'Education Nationale,
- ➤ La directrice de la DDCSPP,
- La directrice de la CAF.
- Le directeur de la MSA.

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Moissac.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- > Partenaires cités ci-dessus,
- Elus des secteurs concernés,
- > Représentants des parents d'élèves,
- La chef de projet du contrat ville de Moissac,
- La coordonnatrice du CLSPD.
- Directrices et directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.
- Responsables des services municipaux concernés,
- Responsables associatifs (MAJ, Maisons des Ados, etc...).

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat enfance/jeunesse, du contrat ville (PRE) et du CLSPD.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans les structures de la petite enfance de la ville et dans le secteur associatif (écoles de sport) durant le temps extra-scolaire.

Article 8: Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : deux réunions par an, la première en octobre (après l'élection des nouveaux parents d'élèves) et la seconde en juin pour le bilan de fin d'année.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (2018-2021).

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Moissac, le

Le maire de la commune

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Jean-Michel HENRYOT

Pierre BESNARD

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne La directrice de la CAF

Marie-Christine PELISSOU

François-Xavier PESTEL

10. Convention dotation ALSH 2018 par la CAF du Tarn et Garonne

Rapporteur: Madame GARRIGUES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'envoi par la CAF d'une convention dotation ALSH 2018,

Considérant qu'il convient de signer cette convention pour permettre à la commune de percevoir la somme de 14 550 € et de permettre aux familles allocataires de bénéficier d'une tarification adaptée pour la fréquentation des ALSH municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention Dotation ALSH 2018,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention Dotation ALSH 2018 à intervenir entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne.

CONVENTION



Dotation ALSH

Entre:

La Commune de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, dont le siège est situé à Hôtel de Ville, 82200 MOISSAC

Ci-après désignée « le gestionnaire »

Et:

La caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice, dont le siège est situé 329 av du Danemark – TSA 60031 – 82019 Montauban Cedex

Ci-après désignée « la CAF ».

Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils adolescents déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse en versant une prestation de service.

Pour bénéficier de cette prestation de service, le gestionnaire doit, entre autres, assurer l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La prise en compte par le gestionnaire des Aides aux Temps Libres notifiées par la CAF aux familles bénéficiaires participe à la mise en œuvre d'une tarification modulée.

En contrepartie, le gestionnaire bénéficie d'une « dotation ALSH ».

La présente convention définit et encadre les modalités de versement de « la dotation ALSH ».

Article 1 - Les Aides aux Temps Libres : modalités d'attribution et montant des aides

La CAF accorde une aide aux temps libres aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 780 € assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2015.

Les Aides aux Temps Libres se déclinent en trois aides distinctes :

- Une aide pour les accueils réalisés le mercredi après l'école : cette aide est valable du 7 mars 2018 au 20 février 2019
- Une aide pour les accueils réalisés pendant les vacances scolaires: cette aide est valable du 16 avril 2018 (début des vacances de printemps 2018) au 9 mars 2019 (fin des vacances d'hiver 2019)

Une aide pour les séjours 46 organisés pendant les vacances scolaires : cette aide est valable du 16 avril 2018 (début des vacances de printemps 2018) au 9 mars 2019 (fin des vacances d'hiver 2019).

Les montants des aides varient selon le quotient familial et la composition de la famille :

	Familles ayant à charge 1 et 2 enfants			Familles ayant à charge 3 enfants et plus Familles monoparentales		
	Pour le mercredi après-midi	Pour les vacances scolaires	Pour les séjours	Pour le mercredì après-midi	Pour les vacances scolaires	Pour les séjours
Quotient familial	par ½ journée et par enfant	par journée et par enfant	Par jour et par enfant	par ½ journée et par enfant	par journée et par enfant	Par jour et par enfant
0 à 397 €	3 €	6€	12 €	3,50 €	7 €	15€
398 à 780 €	2,50 €	5€	10 €	3 €	6€	12 €

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

Au regard du public bénéficiaire des Aides aux Temps Libres

Le gestionnaire s'engage

- À déduire de la facture établie à la famille les aides indiquées ci-dessus⁴⁷ pour tout enfant ouvrant droit à l'aide aux temps libres et ayant fréquenté effectivement l'accueil de loisirs sans hébergement dans la limite de la dotation qui lui a été notifiée
- À contrôler l'authenticité du droit sur présentation de la notification de droit adressée à l'allocataire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » adoptée par le Conseil de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 et annexée à la présente convention (annexe 1).

Au regard des obligations légales et réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs

Le gestionnaire atteste qu'il est agréé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

A ce titre, il s'engage

- À respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la dotation ALSH et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées
- À informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement
- À faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles.

⁴⁶ Il s'agit des séjours accessoires ou séjours courts et séjours de vacances éligibles à la prestation de service (attention : la prestation de service finance les séjours de vacances d'une durée de 6 jours maximum. <u>Mais dans le cadre des aides aux temps libres, l'aide ne pourra être prise en compte que sur 5 jours)</u>

⁴⁷ Si le montant de l'aide est supérieur au prix facturé, le montant de l'aide sera alors minoré et une participation doit être demandée à la famille : 0,50 € par ½ journée et par enfant / 1 € par jour et par enfant.

Article 3 - Modalités de versement de la dotation ALSH

En contrepartie des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement d'une dotation d'un montant de 14 550 € selon les modalités suivantes :

Un acompte équivalent à 70 % du montant de la dotation sera versé dès réception de la présente convention signée.

☼ Le solde sera versé sur production des bordereaux ⁴⁸ récapitulatifs des enfants ayant bénéficié des aides. Ces bordereaux seront envoyés selon le calendrier suivant :

Périodes d'accueil	Dates limites d'envoi des bordereaux		
Vacances de printemps	31 mai 2018		
Mercredis 1 ^{er} semestre	15 juillet 2018		
Vacances d'été	15 septembre 2018		
Vacances de toussaint	16 novembre 2018		
Vacances de Noël	15 janvier 2019		
Mercredis 2 ^{eme} semestre (jusqu'au 19/12/2018)	15 janvier 2019		

Article 4 - Suivi de la dotation

Si la dotation initiale s'avère insuffisante, le gestionnaire peut formuler auprès de la CAF le 15 septembre 2018 au plus tard une demande de dotation complémentaire en précisant le montant sollicité.

La CAF étudiera la demande de dotation complémentaire en fonction des crédits disponibles affectés à ce dispositif.

Article 5 - Pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Le gestionnaire bénéficiant d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une prestation de service ALSH avec la CAF n'a aucune pièce justificative à produire pour la signature de la convention « Dotation ALSH ».

Pour les gestionnaires ne bénéficiant pas de Prestation de Service de la CAF de Tarn-et-Garonne, les pièces justificatives à produire sont détaillées en annexe (annexe 2).

Article 6 - Contrôle de l'utilisation de la dotation

La CAF se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF ses livres comptables et les pièces justificatives pour toutes vérifications auxquelles la CAF voudrait procéder.

⁴⁸ Ces bordereaux peuvent être issus de vos applicatifs de gestion ou des bordereaux personnalisés à condition que figurent les éléments suivants : numéro allocataire / nom et prénom de l'enfant /période concernée / nombre de jours d'aide / montant journalier de la participation Caf / montant total de la participation Caf pour la période. Nous avons également à votre disposition sur simple demande une maquette dématérialisée de ces bordereaux.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Fait à Montauban, Le 18 juin 2018 en 2 exemplaires

La CAF

Le gestionnaire

Marie-Christine PELISSOU Directrice Jean-Michel HENRYOT Maire

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

11. Décisions n° 2018-45 à n° 2018-61

- N° 2018- 45 Décision portant autorisation de renouvellement d'adhésion pour l'année scolaire 2017/2018 à la fédération française de l'enseignement artistique (FFEA).
- N° 2018- 46 Décision portant convention relative à l'exposition « STRATOS ».
- N° 2018- 47 Décision portant convention de mise à disposition d'une partie de 8 m² de la parcelle cadastrée EH 131, propriété de la famille Parise, sise Route de Détours, à la commune de Moissac.
- N° 2018- 48 Décision portant occupation temporaire du domaine public fluvial lieu-dit Pré de la Roue.
- N° 2018- 49 Décision portant attribution du marché du lot 5 (électricité) réaménagement des locaux de l'ancien centre de secours.
- **N° 2018- 50** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'association des communes du canal des Deux Mers.
- N° 2018- 51 Décision portant convention de mise à disposition de locaux de la Maison de l'Emploi et de la Solidarité, à l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ).
- N° 2018- 52 Décision portant occupation temporaire du domaine public fluvial lieu-dit Delbessous.
- N° 2018- 53 Décision portant convention de mise à disposition précaire et révocable d'un garage, 10 rue Joseph Timbrune, à Nadine Gardelle.
- N° 2018- 54 Décision portant convention de location d'une place de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de Mme GROPPI Annelise.
- N° 2018- 55 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché fourniture de services de télécommunications Lots 1 et 2.
- N° 2018- 56 Décision portant contrat de location d'un commerce sis 2 rue Malaveille, à Emilie Marty.
- N° 2018- 57 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'agence de coopération interrégionale et réseau « Les chemins de Saint Jacques de Compostelle » (ACIR COMPOSTELLE).
- **N° 2018- 58** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à la fédération européenne des sites clunisiens.
- N° 2018- 59 Décision portant acceptation de la location et de la maintenance du logiciel système d'encaissement Sharp/Crisalid.
- N° 2018- 60 Décision portant acceptation de la location de trois terminaux de paiement électroniques (T.P.E) pour l'abbaye de Moissac et le camping du Bidounet.
- N° 2018- 61 Décision portant reconduction du marché transports scolaires, extrascolaires et periscolaires.

ORAGE DU 10 JUIN 2018

Avant d'ouvrir le chapitre des questions diverses, Monsieur le Maire souhaite faire une communication sur laquelle des questions pourront être proposées, concernant les dégâts occasionnés par l'orage du 10 juin 2018. « Suite aux orages de ce début juin, plusieurs voies communales ont subi des dégradations provoquées par les débordements de ruisseaux et de fossés, des glissements de terrain et des ravinements. Il a été constaté des dépôts de boue des détériorations de revêtements, des colmatages de fossés, des destructions d'accotement ». Monsieur le Maire explique en avoir fait le tour avec les services techniques pour réaliser une première évaluation des travaux à mettre en œuvre. « Dans un premier temps, des interventions de mise en sécurité et de dégagement des voiries ont été réalisées pour le rétablissement de la circulation, en régie ou par une entreprise, notamment sur les voiries suivantes : chemin de Malengane, chemin du Fraysse haut et bas, chemin du vignoble, chemin de lagarde, chemin de Petz blanc, chemin des Geôliers, chemin de l'église d'Espis, chemin des Sources, chemin de Combeclairon. Dans un second temps, il faudra traiter de façon définitive l'ensemble des dégradations. La commune va donc dégager par des virements de crédit une somme de 110 000 euros. Il s'agira en particulier de travaux de terrassement sur des talus et des fossés, d'enrochement, de réfection de voirie, de réfection d'accotement, de reprise de busage. Ces travaux seront réalisés à la suite d'un programme de travaux sur les voiries communales, à la suite du programme initialement prévu qui est en cours de réalisation. » Monsieur le Maire commente que les dégâts de la commune sont relativement « légers » comparés à ceux qu'il a vus en Lomagne.

Monsieur PUECH précise que les dégâts sont nombreux et de natures variées. Le chemin des Sources est, selon lui, le plus dégradé.

Monsieur CHARLES explique avoir lu dans la Dépêche qu'un contentieux entre des habitants et la Mairie concernant la nature juridique des fossés : privés ou publics. Il demande si une aide peut être envisagée pour dégager les fossés privés et les « démoustiquer ».

Pour <u>Monsieur le Maire</u>, la « démoustification » est un problème différent. Il explique que les services municipaux ont réalisé un recueil d'information sur l'état des ruisseaux de la commune. Par ailleurs, des courriers sont envoyés aux riverains chargés d'assurer la propreté et l'entretien de fossés, pour leur rappeler leurs obligations.

Monsieur PUECH témoigne que le seul ruisseau traité par la collectivité est le Lemboulas : le syndicat du Lemboulas s'est ici substitué aux riverains. Il évoque aussi les fossés secs en cette saison, et percés à certains endroits par des animaux. Dans la plaine du Luc, les fossés perchés représentent des sortes de digues, mais ils ont été percés par des ragondins. Un certain nombre de riverains ont donc été inondés. Il rappelle que la commune participe depuis plusieurs années à ces réfections spécifiques. Pour le ruisseau du Bartac, la commune a réalisé en 2017 un entretien important et il n'y a à ce jour pas de soucis sur la partie urbaine. Les débordements concernent par contre la partie rurale. Il rappelle que la réalisation de travaux sur une rivière est strictement interdit, hors déclaration à la police de l'eau. Concernant la polémique sur les fossés de la plaine, Monsieur PUECH précise que le cas des ruisseaux perchés est spécifique puisque l'eau, qui a débordé, ne peut revenir dans le fossé qui se trouve plus haut que la plaine. Monsieur le Maire ajoute que la commune utilise les services de piégeurs de ragondins pour diminuer cette population qui prolifère

Monsieur ANDRAL détaille que les piégeurs de Moissac ont attrapé 123 ragondins.

QUESTIONS DIVERSES:

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur CALVI: « 1/ Tout semble indiquer que des élus de votre liste et des personnels liés à la mairie ont participé à la mise en place d'un dysfonctionnement volontaire à l'office de tourisme et à une menace de départ de Mme MAURIEGE. Quelles dispositions allez-vous prendre pour éviter le renouvellement de ces agissements qui contribuent à une image de marque dégradée de votre mandat et de votre équipe ?» Monsieur CALVI souhaite passer à la question suivante, car sa première question rejoint celle posée par ailleurs par Monsieur VALLES.

PV CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur CALVI: « 2/ II y a un retard très important sur le compte-rendu des conseils municipaux sur le site de la Mairie. Le dernier date du mois d'avril 2017. Ce retard peut-il être résorbé rapidement ? » Monsieur le Maire explique que les services font leur possible pour rattraper ce retard. 3 comptes rendus devraient être transmis lors du prochain conseil municipal. Il ajoute que la municipalité étoffe le service de secrétariat général pour améliorer cette problématiques et espère être à jour d'ici la fin d'année.

FISAC

Monsieur CALVI: « 3/ L'absence de réunion de la commission commerce économie marchés nuit à l'information des élus de l'opposition. Où en êtes-vous précisément de l'utilisation du dossier FISAC 2016 dont vous avez eu notification début 2017 ? »

Monsieur le Maire explique qu'une réunion de la commission Commerce et marché et revitalisation du centre-ville se réunira le 11 septembre, lors de la préparation du prochain conseil municipal. Le dossier FISAC prévoyait 94 972 euros d'investissement public et privé, pour l'amélioration de l'accueil du public au travers de l'accessibilité, de l'attractivité des espaces urbains et de la valorisation des commerces. Il précise que l'intégralité de ces dépenses a été réalisée. Les subventions de la commune, qui ont été votées, font actuellement l'objet de versements pour les dossiers complets. Des subventions de l'Etat restent encore en cours de traitement. 35 000 euros de dépenses en action de communication et d'animation du centre-ville doivent par ailleurs encore être réalisées. Ces actions, qui représentent des frais de fonctionnement, seront lancées en tenant compte du volet économique du volet de rénovation urbaine et du schéma de développement économique de la communauté de communes Terres des Confluences.

TAUX ENCADREMENT GRAPPILLOUS

Monsieur CALVI: « 4/ J'ai été saisi ce jour par une jeune mère de famille qui confie son très jeune enfant aux Grappillous. Elle s'inquiète que par moments, le taux d'encadrement des très jeunes enfants avoisinerait 1 encadrant pour 10 enfants. Ce chiffre m'a aussitôt été confirmé par une employée du CCAS. Monsieur le Maire, ceci amène plusieurs interrogations : quelle est la consigne de sécurité qui régit le taux d'encadrement des très jeunes enfants? Est-ce toujours 1 pour 5? Cet état de fait semblant s'être renouvelé assez régulièrement, pourquoi ne pas avoir pris des mesures concrètes? Cela a-t-il une incidence sur les personnels encadrants, je pense en particulier au niveau psychologique, et (ou) arrêts de travail. »

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du multi-accueil relatif au taux d'encadrement reste d'un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent. Il reconnait qu'il y a eu, ces derniers mois, des arrêts de travail sur la crèche, en particulier de personnel diplômé difficile à remplacer par un profil équivalent. Néanmoins, le taux d'encadrement a été vérifié et adapté par la directrice au jour le jour, en demandant aux parents qui le pouvaient de garder leurs enfants en l'absence d'autre possibilité. Il précise qu'à ce jour tous les arrêts maladie sont remplacés pour respecter le taux d'encadrement et détaille que les indicateurs, depuis le 1er janvier, sont de 13 agents ayant ont eu des problèmes de santé, soit 380 jours d'absence. 360 jours ont été remplacés par des agents non titulaires recrutés spécialement, 10 jours par des aides à domicile pour l'entretien des locaux. Le reste des jours d'absence a été traité soit grâce à la directrice qui a pallié le remplacement auprès des enfants, soit par la modification des plannings des agents pour respecter le taux d'encadrement, soit enfin par l'absence d'enfants pour respecter les dits taux. Monsieur le maire peut donc confirmer qu'il n'y a pas eu de problème d'encadrement et de sécurité à la crèche. Il explique par ailleurs qu'au vu de l'absentéisme, un audit RH interne a été réalisé et se trouve en cours de restitution. Il a aussi été décidé de mettre en place dès septembre des groupes de travail sur les plannings, les conditions de travail et le projet pédagogique.

MATHALY

<u>Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES</u>: « Mathaly. Qu'avez-vous dit, qu'avez-vous fait pour maintenir la classe menacée de fermeture. Dans la tribune de la majorité municipale insérée dans le dernier numéro de « Moissacmag », vous osiez parler d'immobilisme à propos du mandat précédent... au vu de vos résultats, c'est l'hôpital qui se fout de la charité! Et pourtant vous connaissez la situation du département en ce qui concerne l'éducation (postes non pourvus...). Vous êtes même en capacité d'agir... Que faites-vous donc pour répondre aux besoins des écoles de Moissac? »

Madame GARRIGUES détaille les actions organisées par la municipalité. Une réunion avec l'association de parents d'élèves a été suivie d'une réunion publique dans l'école de Mathaly avec les parents d'élèves et les enseignants. La municipalité a accordé l'autorisation d'accrocher des banderoles pour sensibiliser le public et a organisé une manifestation à laquelle elle a participé. Madame GUARRIGUES reste par ailleurs en rapport avec l'Inspecteur d'Académie auquel elle a pu communiquer les chiffres actuels concernant l'école, qui compte à ce jour 168 élèves. Elle rappelle que l'école ne comptait que 156 élèves et qu'il en fallait 163 pour maintenir la classe. Il a donc été convenu que le DASEM procède à un recomptage le jour de la rentrée. Elle rappelle à ce titre que l'ouverture d'une classe à Chabrié a été obtenue l'année précédente grâce à un recomptage. Elle négocie actuellement un engagement de l'Education Nationale pour ce poste souhaité.

<u>Madame FANFELLE</u> relève qu'hormis la classe, il se pose un problème d'enseignants dans l'école.

<u>Monsieur le Maire</u> souligne que la municipalité a réalisé le travail nécessaire et demande à madame GARRIGUES de procéder à un récapitulatif des actions menées pour les écoles de Moissac par la municipalité.

Madame GARRIGUES rappelle que la municipalité a ouvert 5 classes la première année et une classe à la rentrée dernière. Qu'elle a réalisé l'agrandissement du réfectoire de l'école Louis Gardes et installé les outils numériques dans toutes les écoles, où elle effectue des travaux réguliers et importants, comme le changement de fenêtres et de portes, les grilles de Camille Delthil refaites pour la sécurité, le parvis de l'école élémentaire du Sarlac avec la création d'un parking et l'installation d'un portail à ouverture automatique. Elle a aussi réalisé des achats de mobilier réguliers, et l'amélioration des cantines en créant un self au Sarlac et de faux selfs dans toutes les autres cantines (les plats à choisir sont présentés aux enfants directement sur la table). Elle rappelle également que la Mairie a travaillé à maintenir le périscolaire et à réaliser le dédoublement des CP, avec l'ajout d'algeco à Montebello, ainsi que des modifications dans les classes et l'installation de numérique dans ces nouvelles classes.

<u>Madame FANFELLE</u> explique que la question posée se basait sur une tribune de la majorité qui taxait le mandat précédent d'immobilisme. La critique ne portait pas sur les écoles, pour lesquelles son groupe reconnaît le travail de la municipalité.

Monsieur VALLES note que ce point d'étape est intéressant, pour mesurer ce qui a été accompli. Il souhaite connaître le devenir d'un vote récent réalisé par le conseil municipal, pour le transfert de l'école Camille Delthil et l'achat d'une maison.

Monsieur le Maire ne peut répondre exhaustivement, car ce point ne faisait pas partie des questions diverses qui lui avaient été soumises. Selon lui, ce débat reste en discussion avec les services de l'Etat pour adapter le PPRI pour les projets d'agrandissement du lycée. Les choses étant liées, il propose aux conseillers de leur en parler lorsque les projets auront avancé.

OTI

Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES: « OTI. Une directrice qui démissionne, six mois après sa nomination. Une présidente qui dénonce les pressions dont l'OTI est la victime, des personnels déboussolés.... Qu'avez-vous fait, qu'a fait votre majorité pour qu'on en soit rendu là ? De quelles interventions, pressions, dictats vous êtes-vous rendus coupables ? Sinon comment expliquez-vous ce fiasco managérial ? Immobilisme disiez-vous ? »

Monsieur le Maire s'insurge formellement contre les propos de ces questions, qu'il accuse de friser la diffamation. Il rappelle que l'OTI correspond à un choix politique volontaire, car la situation de Moissac permettait de conserver un office de tourisme indépendant. Ce choix est conforme aux préconisations de la loi NOTRe. Il explique que la municipalité a accepté et favorisé, dans le cadre d'une convention de moyens et d'objectifs, le choix du mode associatif, qui a été validé par l'ensemble des participants de la communauté de communes. Ce choix a été réalisé pour assurer l'indépendance de l'OTI. Il affirme que la municipalité a régulièrement soutenu et confirmé la directrice, qui avait été recrutée au sein de la communauté de communes avant que les statuts de l'OTI comme association ne soient formalisés. Selon lui, il n'y a eu aucune intervention pour influer sur le travail de la directrice, que ce soit de la part du Maire

ou des élus présents au conseil d'administration et au bureau de l'OTI. Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis les locaux à disposition et que le personnel municipal a facilité l'installation de l'OTI dans ces locaux sans aucune restriction.

Il reconnait qu'il y a eu des difficultés liées à des problèmes techniques, et notamment en lien avec le transfert des personnels car il y a eu la nécessité de prendre des dispositions pour assurer la continuité opérationnelle entre l'office de tourisme de Moissac et l'OTI. Ces difficultés sont pour lui en partie liées à des conseils erronés du cabinet retenu pour superviser ce transfert et l'installation de l'OTI. Il n'entend pas que la commune en soit tenue responsable : elle soutient l'OTI et le fait vivre car c'est elle qui en a le plus grand besoin.

Monsieur le Maire concède par ailleurs qu'il y aura besoin de tout reprendre. Il précise cependant que cela n'est plus de la responsabilité de la communauté de communes, puisque l'OTI possède son autonomie. Elle est cependant tenue à la convention de moyens et d'objectifs, à laquelle est liée la subvention qu'elle perçoit de la communauté de communes. Il note que, malgré les difficultés rencontrées, la directrice a fait un travail remarquable et ajoute que la municipalité continuera à travailler pour que tout continue de se dérouler dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que les panneaux « Grand site Occitanie » sont installés aux entrées de Moissac depuis quelques jours.

Monsieur VALLES estime qu'il existe un problème à l'Office, avec une directrice qui démissionne, une présidente se plaignant de pressions et d'être « mise sous tutelle ». Il estime légitime de se poser des questions, lorsqu'un office intercommunal débute dans des conditions aussi difficiles pour le personnel, la direction et l'association qui le porte.

<u>Monsieur le Maire</u> refuse que la municipalité soit désignée comme responsable de pressions. Il accepte mal être désigné implicitement par les questions de Monsieur CALVI et Monsieur VALLES et répète que la municipalité n'a exercé aucune pression.

Monsieur HENRYOT J.L. rappelle qu'un conseil communautaire a eu lieu la veille au soir. Il estime que les personnes posant ces questions auraient pu les poser au conseil communautaire, où se trouvaient les élus de l'ensemble des communes.

LEPA

<u>Christine FANFELLE, Franck BOUSQUET, Gérard VALLES</u>: « LEPA. Après les deux manifestations de soutien au LEPA de Moissac, où en est la mobilisation? Une table ronde réunissant toutes les parties prenantes à ce dossier est-elle prévue? Quand? N'est-il pas déjà trop tard, la section Ulis sera fermée à la rentrée, l'enseignante qui en avait la charge étant déjà mutée à Caussade? Allez-vous sur ce dossier, comme sur les autres capituler sans combattre? Immobilisme disiez-vous?»

Monsieur le Maire explique que des manifestations de soutien ont eu lieu, dont l'une à l'initiative des élus de Moissac. Il confirme le soutien de la Région au projet et rapporte qu'une réunion s'est tenue, dont le compte-rendu sera communiqué aux membres du conseil municipal. La demande de table ronde est maintenue, pour une date qui n'est pas encore fixée. Enfin, il réaffirme la volonté de la Mairie de se battre pour que le sujet ne soit pas étouffé.

Monsieur CHARLES invite Monsieur le Maire à utiliser le vocabulaire approprié, et ne pas parler de « site » concernant le lycée.

Monsieur le Maire précise qu'il faut parfois effectivement être vigilant face à certaines informations. Il ajoute que la municipalité travaille avec les services de l'Etat et la Région pour réaliser les travaux nécessaires au lycée d'enseignement général, en raison de sa position en zone inondable. Ces mêmes travaux pourront être réalisés au lycée agricole ou sur d'autres structures de la ville, mais, pour Monsieur le Maire, il est important de noter qu'il s'agit de faux arguments, dénoncés par la majorité.

La séance s'est terminée à 20h10.